



REGLEMENT INTERIEUR

Ecole Sainte Marie Madeleine

MORZINE

L'école SAINTE MARIE MADELEINE de Morzine, est une **École Catholique**, soumise à une autorité diocésaine. Elle est sous contrat avec l'enseignement d'état et, tout en respectant les programmes de l'enseignement public, elle garde une identité propre en assurant une formation religieuse. Le présent règlement est destiné à fixer des règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous, et dans le **respect des droits et des devoirs de chacun**.

Horaire

- **Accueil des élèves** : 8H20 le matin et 13H20 l'après-midi. En dehors de ces horaires, les enfants sont sous la responsabilité des parents, sauf pour les enfants inscrits à la cantine ou au périscolaire.
-
- **Sorties** : 12H05 et 16H05 précises. Les parents sont priés d'attendre l'heure de sortie à l'extérieur de l'établissement et de garer leur voiture dans le parking.
Les parents des enfants de maternelle viennent chercher leurs enfants dans les classes.
- **Retards** : Pour éviter toutes perturbations dans les classes, **tout retard devra être justifié**.

Absence

L'école est obligatoire tous les jours selon le calendrier fourni en début d'année scolaire. Pour la sécurité de votre enfant, **toute absence doit être signalée avant 9h par un appel téléphonique, SMS, ou par mail et justifiée par un mot d'absence à son retour**. Si aucune information de la famille n'est parvenue à l'école relative à l'absence dans un délai de 48H, une notification est faite à l'inspection départementale. En cas d'absence imprévue, prévenir les enseignants le plus rapidement possible. (☎ 04.50.79.12.35)

Contact Parents / Enseignants

- Les parents sont expressément invités à prendre contact avec les enseignants dès qu'un problème se pose. Les enseignants sont à leur disposition mais, il est préférable de s'assurer de leur disponibilité en prenant rendez-vous (cahier de liaison, mail, etc)
- Des réunions de classe se dérouleront en début d'année, elles sont très importantes pour le bon déroulement de l'année scolaire de votre enfant.

Inscription

Tenue et discipline

- Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître. Ce respect s'applique également à leurs camarades et leur famille.
- Vis à vis du personnel bénévole ou du personnel de service, les enfants doivent se montrer d'une parfaite correction.
- Chacun s'efforcera de vivre dans le respect des autres en évitant les querelles, les injures, les paroles grossières et les "gros mots". On s'efforcera de régler les conflits par des moyens pacifiques.
- Les livres doivent être couverts et entretenus, les cahiers doivent faire l'objet d'une attention particulière.
- En récréation, les jeux violents, dangereux, les jets de pierres et de boules de neige sont interdits.
- Une tenue vestimentaire décente est exigée. Les chaussures qui ne tiennent pas le pied sont interdites.
- Les chaussons sont obligatoires, dans toutes les classes.
- Les enfants doivent contribuer au maintien de la propreté de l'école et au bon fonctionnement du matériel. Les habits (casquette, bonnet, veste, gants ...) devront être marqués au nom de l'enfant pour éviter de les perdre.
- En fin d'année tous les vêtements non récupérés seront donnés au secours catholique local.

- Lors des récréations, l'accès des couloirs, escaliers et classes est interdit aux élèves sans autorisation.
- La présence des enfants dans les classes est interdite sans les maîtres en particulier pendant les récréations.

- Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux ou le matériel, les objets ou livres de l'école, sera sanctionné par une prise en charge financière de la famille.
- Toute détérioration accidentelle est à signaler à l'enseignant.

- On n'emporte évidemment pas ce qui ne nous appartient pas, les parents sont invités à y veiller.

- Les objets ne servant pas de matériel scolaire sont interdits (couteaux, pétards, allumettes, jouets volumineux, portables, consoles de jeux, MP3...) ; ils seront confisqués et rendus aux parents. Les objets connectés tels que les téléphones, montres, tablettes, traceurs, sont interdits dans l'école selon la loi française du 3 août 2018.
- L'école n'est pas responsable de tout matériel amené à l'école qui serait détérioré ou perdu.

- Les élèves n'ont en aucun cas besoin d'argent de poche à l'école.
- Les bonbons et les chewing-gums sont interdits même dans la cour de récréation.
- Les goûters autres que les fruits sont fortement déconseillés.

- Les élèves rentrent en classe et quittent la classe **en rang, sans précipitation et en silence.**
- Au primaire, les parents sont priés d'attendre les enfants dans la cour de l'école.

NB : L'école Sainte Marie est une école de montagne où la neige est souvent présente en hiver : décision a été prise par l'OGEC et l'APEL de ne pas systématiquement déneiger la cour, sauf chutes exceptionnelles supérieures à 80 cm ;

Santé

- **En cas de maladie courante (grippe, otite...), l'enfant ne doit réintégrer l'école qu'après une guérison. (Bien respecter les conseils de votre médecin, apporter un certificat médical). Le travail sera donné à faire à la maison.**

EVICION DES MALADES : Coqueluche, diphtérie, méningite cérébro-spinale, poliomyélite, rougeole, grippe, oreillons, rubéole, varicelle, scarlatine, typhoïde, paratyphoïde, gale, impétigo, hépatite virale sont des maladies dont l'éviction scolaire du malade peut aller de quelques jours à 40 jours suivant le cas.

EVICION DES FRERES ET SCEURS : Il y a éviction pour la diphtérie, poliomyélite, scarlatine, La durée est variable suivant le cas et le traitement préventif entrepris. Certificat médical à l'appui.

- **Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer l'enseignant.**
- **Aucun traitement médicamenteux ne peut être administré à l'école sauf pour les enfants titulaires d'un P.A.I.**
- **En cas de non-participation aux activités physiques et sportives, il est obligatoire de fournir un certificat médical en amont.**

Sanctions

En cas de manquements graves et répétés aux règles élémentaires de vie énoncées dans le règlement les sanctions suivantes seront appliquées/

- 1) Courrier à la famille
- 2) Convocation des parents + 2 jours exclusions
- 3) Exclusion définitive de l'école

Renseignements divers

Frais scolaires : Une scolarité est réclamée en début de chaque mois. Un RIB sera demandé lors de l'inscription. L'ensemble des frais est réglé par prélèvement. Le montant de la scolarité est fixé chaque année par le comité de gestion (OGEC) de l'école. En cas de départ d'un élève en cours d'année, le dernier mois commencé est dû. Les tarifs de toutes les prestations sont consultables sur le site internet de l'école ainsi qu'auprès du chef d'établissement.

L'assurance en responsabilité civile est obligatoire, ainsi que l'assurance scolaire individuelle accident, pour les enfants qui mangent à la cantine qui assistent au périscolaire et qui participent aux sorties scolaires. Tout élève devra, dès la rentrée, présenter une attestation d'assurance scolaire en responsabilité civile, et garanties accidents individuelles.

Cantine, garderie et étude ne sont pas un droit et toute famille désirant bénéficier de ce service doit inscrire son enfant. L'enfant peut être inscrit au mois ou à l'unité, toute absence doit être signalée, en particulier pour l'étude, en aucun cas l'enfant inscrit à ces activités n'a le droit de sortir de l'école. Tout enfant encore présent à l'école après 16h15 intégrera la garderie, qui sera facturée. Les enfants inscrits à la cantine, sauf PAI à jour, ne peuvent pas apporter un repas personnel.

La cantine et la garderie ont un règlement particulier.

Association reconnue

L'association de Parents d'élèves est représentée par un président et un comité. Ils sont vos interlocuteurs permanents pour toutes préoccupations extrascolaires. En aucun cas les enseignants ne devront être appréhendés pour des problèmes d'intendance.

Les familles qui inscrivent leurs enfants pour un temps déterminé sont tenues à participer aux finances de l'APEL et autres appels de fonds pour participer aux activités pédagogiques et extrascolaires de leurs enfants. Une cotisation de 40 euros pour un enfant scolarisé et de 60 euros pour deux enfants ou plus sera demandée lors du premier mois de présence.

Pour les familles non-francophones arrivant en cours d'année, à partir du CP « l'école Sainte Marie se réserve le droit d'étudier le dossier en fonction de la capacité d'accueil dans la classe. Pour étudier la meilleure option d'intégration

Cotisation APEL pour les familles inscrites à l'année,(association des parents d'élèves) : Chaque année à la fin du mois de juin ,la prise en charge pour la vente de 6 carnets de tombola soit la somme de 60 euros par famille d'un enfant et 8 carnets par famille de deux enfants ou plus, soit la somme de 80 euros, ,est obligatoire. Le prélèvement sera effectué au cours du mois d'août de l'année.

Du strict respect de ce règlement dépend un bon fonctionnement de l'établissement.

L'inscription de l'enfant à l'école vaut acceptation de ce présent règlement.

✂-----

Date :

Famille :

Règlement intérieur de l'École Ste Marie de Morzine lu et approuvé.

Les Parents

Le Directeur

GACHET JEAN-MICHEL